

Lille, le 11/08/2023

Service santé et protection des animaux et de  
l'environnement  
95 boulevard Carnot  
CS 70010  
59000 LILLE

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10/08/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **GAEC DES BAS CHAMPS**

958 Route de Tournai  
59226 Lecelles

Références : [référence à compléter](#)  
Code AIOT : 0055900970

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/08/2023 dans l'établissement GAEC DES BAS CHAMPS implanté 958 Route de Tournai 59226 LECELLES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GAEC DES BAS CHAMPS
- 958 Route de Tournai 59226 LECELLES
- Code AIOT : 0055900970
- Régime : Déclaration
- IED : Non

Le GAEC DES BAS CHAMPS est un élevage de bovins laitiers, soumis à déclaration, rangé sous la rubrique 2101-2 c) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Il est régulièrement autorisé et possède, un récépissé de déclaration en date du 30 juin 2008 et un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales en date du 21 mai 2021 pour détenir un élevage de 100 vaches laitières.

La visite d'inspection porte sur la bonne réalisation d'un silo de 12m x 36m à 61m du tiers le plus proche.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Récolement suite à dérogation de distance pour un silo à moins de 100m des rtiers.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
- le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Annexes silos	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.3	/	Sans objet
2	Propreté de l'installation et accessibilité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5	/	Sans objet
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les bâtiments et les abords de l'exploitation sont bien entretenus. Les moyens externes contre l'incendie sont un PEI situé à 190m du site et une poche incendie de 120m3 présente sur l'exploitation, mais qui n'a pas encore été installée.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Annexes silos**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.3
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Aménagement des aires de stockage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos en libre-service et des racines et tubercules, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.
<b>Constats :</b> Le silo a été construit conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales en date du 21 mai 2021. Les aliments stockés sont bâchés. Tous les silos où sont stockés des aliments sur l'exploitation sont également bâchés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 2 : Propreté de l'installation et accessibilité**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Implantation – Aménagement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.
<b>Constats :</b> L'exploitation dispose d'une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité – incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.
<b>Constats :</b> La défense externe contre l'incendie existante (DECI) est un point d'eau incendie (PEI) situé à 190m au 883 Route de Tournai à l'angle de la Rue de la Perdrix. Le débit est de 53m <sup>3</sup> /h selon un contrôle effectué, le 26 novembre 2019, par Eau et Force.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité – incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m <sup>3</sup> destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.
<b>Constats :</b> L'exploitant à fait l'acquisition d'une poche incendie de 120m3 qu'il va installer prochainement.
<b>Observations :</b> La construction du silo étant terminé, la mise en place de la poche est prévue avant la fin de l'année 2023.L'exploitant s'est engagé à informer l'inspection, lorsque la réserve incendie sera installée.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet